

ARRETE N° / /2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la demande présentée par M. le Directeur de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme afin d'organiser la 20^{ème} édition du RAID VTT des Monts d'Ardèche les 23, 24 et 25 juin 2023

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront strictement interdits le samedi 24 juin 2023 sur les tronçons suivants de la Dolce Via, aux horaires indiqués :

- > De 7h à 8h30
 - Voie du Vivarais, commune du Cheylard
 - Chemin de la Mure, commune de St Cierge sous le Cheylard
- > De 15h à 17h30
 - Route de la Condamine et la Dolce Via Riotord, commune de St Martin de Valamas
 - Chemin de l'ancien CFD et Route de la Dolce Via, commune de St Jean Roure
 - Voie des Boutières, commune du Cheylard

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard Le 06/01/2023

Dr Jacques CHABAL Président de la Communauté de

communes Val